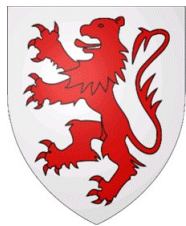


REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Hérault



Gigean

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE GIGEAN  
D14-2022**

**OBJET** : MODIFICATION N°2 DU PLU – INTEGRATION DES BESOINS RELATIFS A LA ZAE DE L'EMBOSQUE –  
SARL ROBIN ET CARBONNEAU

**Monsieur le Maire de la Commune de Gigean,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés,
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,
- Vu les diverses propositions transmises pour cette opération,
- Considérant la nécessité de procéder à une modification du PLU en vue de l'aménagement à venir de la ZAE de l'Embosque, entraînant une modification du plan de zonage et documents graphiques complémentaires, une modification du règlement écrit et des OAP,

**DECIDE**

- D'approuver le devis de la SARL d'architecture Robin & Carbonneau :

Montant : 8 700 € H.T

- Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal,
- Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision,
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Gigean, le 1<sup>er</sup> juin 2022.

Le Maire,  
Marcel STOECKLIN

*Affiché le 01.06.2022*

